

Conformément à l'article R321-9 du code pénal et modifié par le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 (art.3), il est demandé à chaque participant de remplir et signer une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Organisateur : Association Amicale des sapeurs-pompiers Albret/Moisan

Adresse : 2000, route des lacs 40660 MESSANGES

ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Personne physique

Se déroulant le 24 Mai 2026 à VIEUX BOUCAU

Je soussigné(e),

NOM.....

PRENOM.....

Né(e) le.....à.....Dpt.....

Adresse.....

CP.....

Ville.....

Tel.....

Email.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....

N° d'immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L 310-2 du code du commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait àLe.....

Signature

Réservation : mètres x 5€ =.....

TOTAL=.....

Pièces à joindre pour valider la réservation :

- Bulletin d'inscription rempli et signé
- Règlement à l'ordre de l'amicale des sapeurs-pompiers Albret/Moisan
- Photocopie pièce d'identité
- Pour les professionnels acceptés, (brocanteurs), nature du déballage et copie de l'immatriculation au registre du commerce.

VIEUX - BOUCAU GRAND VIDE GRENIER (fronton, arènes)

Dimanche 24 Mai 2026

De 9h à 18h

Organisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers

Emplacements extérieurs : 5€ le mètre, 2m minimum

(emplacement donné au fur et à mesure des arrivées, aucune réservation possible)

Restauration sur place et à emporter

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

-Les bulletins d'inscriptions devront nous parvenir au plus tard le 16/05/2026 à l'adresse :

Amicale des sapeurs-pompiers 2000 route des lacs 40660 MESSANGES

-Les exposants pourront s'installer de **6h à 8h**

-Tout emplacement réservé non occupé à 8h pourra être attribué à un autre exposant

. *En cas de mauvais temps, les organisateurs se donnent le droit d'annuler le vide grenier,*

Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés à tous les exposants qui auront fait le déplacement avant 8h00.

-Les exposants sont responsables des produits qu'ils mettent en vente. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de litige tels que perte, vol, casse, détérioration, dysfonctionnement...ou en cas de litige avec un tiers (acheteurs, vendeurs...)

-La vente de nourriture et de boissons est interdite aux exposants, seulement réservée aux organisateurs.

-Les réservations ne seront effectives que lorsque l'association détiendra toutes les pièces nécessaires

-La vente d'armes de toutes catégories est interdite ainsi que la vente d'animaux.

-le démontage devra être achevé à 19h00

-Les exposants ont dans l'obligation de laisser **LES LIEUX PROPRES** après leur départ.

. **L'achat de 4m linéaire, minimum, est exigé pour les exposants souhaitant mettre un véhicule.**

Pour les véhicules avec remorque ou type fourgonnette ou fourgon, les organisateurs mesureront les mètres linaires du véhicule concerné. ATTENTION PLACES LIMITEES

Les seuls professionnels acceptés seront les brocanteurs.

Les bulletins d'inscriptions devront parvenir à l'amicale avant le

16/05/2026

ne pas jeter sur la voie publique